



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.879/4
du 24 avril 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à la
composition et au fonctionnement de la Cellule de prospective
et de veille scientifique'

Le 28 mars 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à la composition et au fonctionnement de la Cellule de prospective et de veille scientifique'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 24 avril 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Wanda VOGEL, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 24 avril 2014.

*

L'arrêté en projet se borne à régler la composition et le fonctionnement d'un organe purement consultatif et dont l'avis éventuellement donné n'est pas susceptible de lier son destinataire. Il est dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ¹.

En conséquence, la demande d'avis est irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ Voir l'avis 17.660/9 donné le 22 décembre 1986 sur un projet devenu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1987 'instituant un Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation'. Voir également VAN DAMME M. et DE SUTTER B., Raad van State – Afdeling wetgeving, coll. Administratieve Rechts-bibliotheek, Algemene reeks, n° 10, Bruges, die Keure, 2013, n° 164, p. 112.